

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

AVIS N° 2022 / 18 / TRAM T10 LYON / 5

PROJET DE REALISATION DE LIGNE DE TRAMWAY T10 A LYON (69)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment les I et II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu sa décision n° 2021 / 25 / TRAM T10 LYON / 1 du 3 mars 2021, décidant d'une concertation préalable et désignant Jean-Luc CAMPAGNE et Valérie DEJOUR garants de celle-ci,
- vu le document du maître d'ouvrage tirant les enseignements de la concertation sur le projet,
- vu sa décision n° 2022/ 17 / TRAM T10 LYON / 4 du 02 février 2022 prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Jean-Luc CAMPAGNE garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de réalisation de ligne de tramway T10 apporte des réponses complètes et argumentées au regard des questions du public et des recommandations des garants.

RECOMMANDE QUE :

certains sujets, qui ont fait l'objet de débats durant la concertation préalable, soient éclairés et approfondis avec le public. Il s'agit notamment des points suivants :

- la coordination du projet avec les besoins des entreprises dans le secteur Sampaix-Tech Sud,
- la question du lien du projet avec la gare de Saint-Fons,
- l'insertion urbaine du tramway, particulièrement dans les secteurs de la variante Jaurès-Emile-Zola, Carnot-Parmentier.

la concertation continue sur l'insertion du tramway permette au public de bien visualiser les impacts du projet sur l'aménagement du territoire.

La Présidente


Chantal JOUANNO